



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026-037 : Portant fermeture du domaine skiable et interdiction des liaisons piétonnes inter-villages en raison d'un risque avalanche très fort (5/5)

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code du tourisme et les dispositions relatives à la sécurité des pistes et des domaines skiables,

Vu le Plan communal de sauvegarde,

Vu le bulletin de suivi de vigilance départemental de la Savoie émis le 11 février 2026 à 16h04 par Météo-France, plaçant le département en vigilance ORANGE pour avalanches à compter de 22h00 et annonçant un indice de risque d'avalanche TRÈS FORT (niveau 5/5 sur l'échelle européenne) sur les massifs de Haute-Tarentaise et de Vanoise

Vu le courriel de la Direction des Sécurités – SIDPC en date du 11 février 2026 invitant les maires à intégrer le risque d'avalanche aérosol sur les enveloppes urbaines exposées et à prendre les mesures adaptées,

Vu la réunion de la commission locale de sécurité de la station de La Plagne réunissant la Société d'Aménagement de La Plagne, les communes et l'Office de Tourisme, en date du 11 février 2026,

Considérant que les cumuls de neige attendus peuvent dépasser un mètre en deux jours au-dessus de 1800 m d'altitude, avec des accumulations supplémentaires liées au vent tempétueux

Considérant que la situation avalancheuse est qualifiée de généralement remarquable, voire exceptionnelle sur certains massifs alpins

Considérant que ces conditions sont susceptibles de provoquer des avalanches spontanées d'ampleur exceptionnelle pouvant affecter le domaine skiable, les liaisons piétonnes inter-villages et certaines zones urbanisées exposées,

Considérant que la protection des personnes et des biens constitue une priorité absolue,

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, de prévenir tout danger grave et imminent,

ARRÈTE

Article 1 : Fermeture du domaine skiable

Le domaine skiable situé sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise est fermé au public pour la journée du jeudi 12 février 2026.

L'exploitant du domaine skiable est tenu de mettre en œuvre toutes mesures nécessaires afin d'empêcher l'accès aux remontées mécaniques, pistes et zones skiables.

Article 2 : Interdiction des liaisons piétonnes inter-villages

La circulation piétonne sur l'ensemble des liaisons inter-villages situées sur le territoire communal est interdite pour la même période.

Sont concernés notamment les itinéraires exposés aux versants Est et Nord identifiés comme susceptibles d'être affectés par un risque d'avalanche aérosol ou par des avalanches de grande ampleur.

Les cheminement concernés sont matérialisés et sécurisés par les services compétents.

Article 3 : Durée

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pour la journée du jeudi 12 février 2026.

Elles pourront être prolongées ou adaptées en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des consignes préfectorales.

Article 4 – Information du public

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur les supports numériques de la commune et transmis aux services de l'État.

Article 5 : Exécution

Le Directeur général des services,
La Police municipale,
Les forces de l'ordre compétentes,
L'exploitant du domaine skiable,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 12/02/2026

Le maire,
Jean-Luc BOCH

